



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral de prolongation d'enquête publique unique relative
aux demandes présentées par la société Aéroport de Lille SAS en vue d'obtenir les autorisations de
moderniser de l'aéroport de Lille-Lesquin, au titre de :**

*** l'article L214-1 du code de l'environnement,**

*** l'article L421-1 du code de l'urbanisme**

Communes d'implantation du projet : Avelin, Fretin, Lesquin, Templemars, Vendeville

**Communes de l'aire d'influence : Anstaing, Attiches, Baisieux, Bersée, Bourghelles, Bouvines,
Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Chéreng, Cobrieux, Cysoing,
Emmerin, Ennevelin, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Genech, Gondécourt, Gruson, Haubourdin,
Hem, Herrin, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, Louvil,
Marcq-en-Baroeul, Mérignies, Mons-en-Baroeul, Mons-en-Pévèle, Nomain, Noyelles-lès-Seclin,
Péronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-lez-Lille,
Santes, Seclin, Sequedin, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve-d'Ascq,
Wahagnies, Wannehain, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Willems (Nord)**

Autres communes de la concertation : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Provin

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1, R122-1 et R123-1 et suivants, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants, L214-3 et 214-1 et suivants et L411-1 et R411-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L181-10 et L123-6 portant sur la consultation du public lorsqu'un projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants, L422-1, L425-1, L425-14, R421-1 et R423-57 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mars 2020 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 d'ouverture d'enquête publique unique relative aux demandes présentées par la société Aéroport de Lille SAS en vue d'obtenir les autorisations de moderniser de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Vu les demandes de permis de construire déposés par la société Aéroport de Lille SAS, représentée par Monsieur Éric VANDAMME, en mairies de Fretin (PC 059 256 21 M0013) et Lesquin (PC 059 343 21 L0011) le 15 juillet 2021 ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative prévue au titre du code de l'urbanisme sur le volet permis de construire, notamment :

- de la direction générale de l'aviation civile en date du 24 septembre 2021 ;
- de la commission départementale d'accessibilité en date du 21 septembre 2021 ;
- de la direction régionale des affaires culturelles, archéologie préventive en date du 24 septembre 2021 ;
- de la sous-commission de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public en date du 01 octobre 2021 ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux et communautaires rendus au titre de l'article L122-1 V du code de l'environnement dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire ;

Vu le dossier enregistré en direction départementale des territoires et de la mer du NORD sous le numéro 59-2021-00133 présenté le 20 juillet 2021 par la société Aéroport de Lille SAS, afin d'obtenir l'autorisation environnementale IOTA pour procéder aux aménagements de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin (Nord) ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative au titre du code de l'environnement, notamment :

- de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable -CGEDD-) en date du 03 novembre 2021 ;
- de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marque-Deûle en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique joints au dossier (tant dans le cadre des demandes de permis de construire que de la demande d'autorisation environnementale) ;

Vu le mémoire en réponse émis par le pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision E21000098/59 prise le 02 novembre 2021 par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes retraité, en sa qualité de président de la commission d'enquête composée en outre de Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, ingénieur territorial en retraite, et de Monsieur François

YOYOTTE-HUSSON, directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes en retraite ;

Vu la demande motivée formulée par le président de la commission d'enquête publique à prolonger de 15 jours l'enquête publique ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 est complété comme suit :

Article 1^{er} – Prolongation de l'enquête

L'enquête publique relative à l'autorisation de moderniser l'aéroport de Lille-Lesquin sur les communes de Fretin et Lesquin au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, **est prolongée jusqu'au 1^{er} mars 2022 à 17 H 00 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, et notamment l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 2 - Périmètre de l'enquête publique prolongée

L'enquête publique prolongée se déroule sur le même territoire que décrit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021.

Article 3 - Information du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, et notamment l'étude d'impact, sont tenues à la disposition du public, au sein des mairies des communes suivantes, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public : Anstaing, Avelin, Fretin, Lesquin, Lille, Pont-à-Marcq, Seclin, Templemars, Vendeville (Nord).

Un registre d'enquête y est mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

* sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique>) ;

* sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>).

Le public pourra également consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux de :

* la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) du Nord (Service Eau, Nature et Territoires, Police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS90 007, 59042 LILLE Cédex – instructeur de la demande d'autorisation environnementale) ;

* le service instructeur métropolitain (siège administratif de la MEL, 2 rue des Cités Unies, CS 70043, 59040 LILLE Cédex – instructeur du permis de construire sur la commune de Fretin (PC 059 256 21 M0013) ;

* la mairie de Lesquin (39 rue Faidherbe, CS 20425, 59814 LESQUIN – instructeur du permis de construire sur cette commune (PC 059 343 21 L0011) ;

et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>).

Les membres de la direction des programmes au sein de la société Aéroport de Lille SAS sont chargés des présents dossiers, et sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 03-20-49-68-84 ou par courriel : urbanisme@lille.aeroport.fr.

Article 4 – Permanences complémentaires durant la prolongation

Les permanences de l'enquête sont complétées comme suit.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes retraité, en sa qualité de président de la commission d'enquête, ou Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, ingénieur territorial en retraite, ou Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes en retraite, composent la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations écrites et orales sur l'opération en mairies et pour les dates et horaires suivants :

Le 18 février 2022	Fretin de 14:00 à 17:00
Le 23 février 2022	Lesquin de 14:00 à 17:00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête :

* par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Lesquin (39 rue Faidherbe, CS 20425, 59814 LESQUIN Cédex) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du président de la commission d'enquête - Enquête publique-Projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin »

* par voie électronique à l'adresse : modernisation-aeroport-lille@mail.registre-numerique.fr

* en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au président de la commission d'enquête, etc ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences de la commission d'enquête seront assurées par les mairies des communes de Anstaing, Avelin, Fretin, Lesquin, Lille, Pont-à-Marcq, Seclin, Templemars, Vendeville (Nord).

Article 5 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître la prolongation d'enquête sera réalisé, par les soins du préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour coordonner, ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents dans 2 journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord.

Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans les communes citées à l'article 2 du présent arrêté et en préfecture du Nord. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et de manière visible de la voie publique, conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis de prolongation d'enquête est également publié sur le site internet :

* des services de l'État dans le Nord

(<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Avis-d-enquete-publique>) ;

* de la Métropole Européenne de Lille (<https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien>) ;

* de la mairie de Lesquin (<https://www.ville-lesquin.fr/vivre-a-lesquin/urbanisme/#toc-6>).

Article 6 – Clôture de l'enquête

Ces dispositions sont inchangées.

Article 7 – Avis des collectivités territoriales et leurs groupements

L'avis des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet pourra être pris en compte s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la nouvelle date de clôture du registre d'enquête.

Article 8 – Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Ces dispositions sont inchangées.

Article 9 – Décisions au terme de l'enquête publique

Ces dispositions sont inchangées.

Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le préfet du Nord, les maires des communes Allennes-les-Marais, Annoëllin, Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bauvin, Bersée, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Chéreng, Cobrieux, Cysoing, Emmerin, Ennevelin, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fretin, Genech, Gondécourt, Gruson, Haubourdin, Hem, Herrin, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Louvil, Marcq-en-Baroeul, Mérignies, Mons-en-Baroeul, Mons-en-Pévèle, Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Péronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Provin, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-lez-Lille, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Vendeville, Villeneuve-d'Ascq, Wahagnies, Wannehain, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Willems, la commission d'enquête et la société Aéroport de Lille SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée :

* au président du tribunal administratif de Lille ;

* au président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à Lille, le 10 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Voies et délai de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Nord - DCPI, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003 - 59039 Lille cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

5/5

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions

de l'article R.421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille qui peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.